



**Commissariat de police de
Chessy
(Seine-et-Marne)**

19 juillet 2010

Contrôleurs :

Jean-François Berthier (chef de mission)

Cédric de Torcy

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police de Chessy (77) le lundi 19 juillet 2010.

Un rapport de constat a été adressé le 26 février 2012 à son chef de service. Le 15 mars 2012, sous couvert de son directeur départemental, celui-ci a fait part de ses observations dont il a été tenu compte dans la rédaction du présent rapport qui traite des constats liés aux conditions de garde à vue et de dégrisement.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les deux contrôleurs sont arrivés au commissariat le lundi 19 juillet 2010 à 15h30. La visite s'est terminée à 23h.

Les contrôleurs ont été accueillis par le commandant de police, chef de service par intérim. Il a procédé à une présentation de son service et des conditions de réalisation des gardes à vue, répondant aux différentes questions. Les chefs d'unité, quelques officiers de police judiciaire (OPJ) et des gradés et gardiens de la paix chargés de la surveillance des locaux de sûreté ont également été rencontrés.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le chef de service par intérim.

Les contrôleurs ont visité les locaux de privation de liberté du commissariat :

- cinq cellules de garde à vue
- quatre chambres de dégrisement
- le local de vérification du poste de police
- les locaux annexes (entretien avocat, éthylomètre, sanitaires, fouille)
- le local de signalisation
- les bureaux servant de locaux d'audition de la brigade de sûreté urbaine, de la brigade de sécurité routière et du service de nuit

Le service hébergeait un local de rétention administrative (LRA), aujourd'hui fermé mais dont les locaux sont restés en l'état.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont notamment examiné le registre de garde à vue et trente procès-verbaux de notification de fin de garde à vue recensant l'exercice des droits des personnes en faisant l'objet (dont quatre concernent des mineurs). Six notes internes traitant de la garde à vue ont été consultées.

Trois gardes à vue étaient en cours à l'arrivée des contrôleurs qui ont pu s'entretenir avec l'une des personnes.

Le parquet du tribunal de grande instance de Meaux et la préfecture de Melun ont été contactés téléphoniquement.

2 PRESENTATION DU COMMISSARIAT

Le commissariat est implanté sur le territoire de la commune de Chessy, entre le complexe touristique de Disney (15 minutes à pied) et le centre commercial de Val d'Europe (5 minutes à pied). Il est desservi par la gare RER et TGV située à l'entrée du centre de loisirs de Disney et par un arrêt d'autobus situé à vingt mètres. Sa direction est clairement indiquée pour les automobilistes, moins bien pour les piétons, notamment à partir de la gare et du centre commercial.

La circonscription de sécurité publique (CSP) de Chessy regroupe les communes de Chessy, Montevrain, Serris, Chalifert, Coupvray, Bailly, Romainvilliers et Magny-le-Hongre soit 31 943 habitants.

Les activités essentielles sont **le tourisme et le commerce**. Le centre de loisirs de Disney attire quatorze millions de visiteurs par an. La gare TGV accueille quotidiennement entre soixante et quatre-vingt trains. Les complexes hôteliers de Disney et Val de France comptent cinq mille chambres. Les centres commerciaux de Val d'Europe et de la « Vallée Outlet Shopping » attirent la clientèle de l'Île de France.

Une telle activité engendre de nombreux vols sur l'esplanade du centre de loisirs et dans les hôtels ainsi que des vols à l'étalage dans les centres commerciaux.

En 2008, le service a enregistré 5 599 faits de délinquance générale contre 5 871 en 2009 soit une hausse de 4,85%. Au cours du premier semestre 2010, il en a enregistré 2 507.

Parmi ces faits, la délinquance de proximité (vols à main armée, vols avec violences, vols par effraction, vols automobiles et deux roues, vols roulotte, vols à la tire, dégradations) a atteint le chiffre de 1 379 (soit 24,64%) en 2008 et de 1 620 (soit 27,60%) en 2009.

2 771 personnes (dont 610 mineurs soit 22%) ont été mises en cause en 2008, contre 2 702 en 2009 (dont 691 mineurs soit 25,57%), ce qui représente une légère baisse de 2,49% ; 1 031 personnes (dont 305 mineurs soit 29,58%) ont été mises en cause pendant le premier semestre 2010.

Le taux de résolution des affaires a été de 51,83% en 2008, de 49,71% en 2009 et de 45,11% pendant le premier semestre 2010.

1 209 gardes à vue ont été prononcées en 2008, 1 065 en 2009 (-11,99%) et 521 pendant le premier semestre 2010.

Sur les 1 209 gardes à vue de 2008, 143 (soit 11,82%) concernaient des délits routiers et 29 (2,39%) impliquaient des mineurs.

Sur les 1 065 gardes à vue de 2009, 101 (8,66%) concernaient des délits routiers et 62 (5,31%) impliquaient des mineurs.

Les gardes à vue excédant 24 heures étaient au nombre de 88 (soit 7,27%) en 2008 et de 144 (soit 12,34%) en 2009.

Erigé en 1992, le bâtiment, accolé au centre de secours des sapeurs-pompiers, est encore en bon état. Il forme un îlot au milieu de la verdure. Il présente une surface totale utile de 5 130 m² et 4 110 m² sont occupés par des bureaux et des locaux utilisés par le personnel. Il comprend deux étages, un sous-sol et un garage.

Le hall d'accueil, en forme de rotonde, est spacieux et agréable. Il dispose d'une vingtaine de sièges faisant face aux guichets des préposés. Une ligne de confidentialité est tracée au sol.

Le poste de police surplombe l'accueil ce qui en permet la surveillance.

Un local de rétention administrative (LRA) a été fermé au début de l'année 2010. Il était composé de huit chambres individuelles réservées aux femmes, des toilettes, des douches et un large couloir. Au moment de la visite des contrôleurs, la zone est inutilisée.

L'effectif est composé de quatre-vingt-dix-sept policiers opérationnels dont dix-huit OPJ et de sept agents administratifs ou techniques.

Deux unités principales du service participent à des degrés divers aux gardes à vue : l'unité de sécurité de proximité (USP) et la brigade de sûreté urbaine (BSU).

L'USP est composée d'unités territorialisées, d'unités d'appui et de la brigade de sécurité routière (BSR). Elle est commandée par deux officiers de police et composée essentiellement de gradés et gardiens de la paix travaillant en tenue d'uniforme, à l'exception des membres des brigades anti criminalité (BAC).

Les unités territorialisées comprennent le service général et les groupes de secteurs.

Le service général est assuré par trois brigades de jour de huit fonctionnaires chacune et trois brigades de nuit de quatre fonctionnaires chacune. Ceux-ci travaillent en régime 4/2 et assurent des prises de service de 5h à 13h et de 13h à 21h pour les premières et de 21h à 5h pour les dernières. Ces brigades assurent les missions de police-secours et de surveillance des locaux. A ce titre, le poste de police est toujours occupé par un chef et deux assistants chargés, entre autres, de la surveillance des locaux de sûreté.

Les groupes de secteurs comprennent le groupe de secteur secondaire et les deux groupes du secteur central.

Le premier comprend sept fonctionnaires qui travaille en rythme hebdomadaire de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30. Ce sont surtout des ilotiers qui assurent des présentations et peuvent procéder à des interpellations. Les seconds travaillent en rythme 3/3 de 10h30 à 21h30. Ils exercent des missions polyvalentes : service d'ordre, sécurisation et lutte contre le vol à l'étalage. Ils procèdent également à des interpellations.

Les unités d'appui comprennent la BAC de jour et la BAC de nuit. La première comprend quatre fonctionnaires, la seconde en comprend cinq. Ils travaillent en régime 4/2, de 13h à 21h et de 21h à 5h. Leur vocation est de procéder à des interpellations sur la voie publique.

La BSR comprend trois fonctionnaires dont deux OPJ. Ils travaillent selon un rythme hebdomadaire de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, du lundi au vendredi. Les OPJ sont intégrés dans le système normal de permanence des OPJ de la BSU qui, de jour, assurent les heures non ouvrables et les week-ends. Ils peuvent placer en garde à vue des délinquants de la route et les entendre.

L'autre principale unité du service est la brigade de sûreté urbaine (BSU). Elle est composée de vingt deux fonctionnaires de police (dont onze OPJ) travaillant en tenue civile selon un rythme hebdomadaire et d'un fonctionnaire administratif. Elle est commandée par deux officiers de police. Elle comprend une unité des procédures restreintes et des délégations judiciaires (UPRDJ), une unité de police administrative (UPA), une unité de recherches judiciaires (URJ) et une unité technique d'assistance à l'enquête (UTAE).

L'UPRDJ est composée de six fonctionnaires qui assurent les prises de plainte et le « petit judiciaire », activités qui nécessitent rarement de prendre des gardes à vue.

L'UPA comprend un seul fonctionnaire qui s'occupe de la police des étrangers et des détentions d'armes.

L'URJ comprend deux groupes : le groupe d'atteintes aux personnes et le groupe d'atteintes aux biens. Le premier comprend cinq policiers commandés par un officier de police ; le second comprend quatre policiers commandés par un officier de police. Le premier est spécialisé dans les violences volontaires, les mœurs et les vols à main armée.

L'UTAE comprend deux policiers et un agent administratif. Ils procèdent aux relevés de traces sur les lieux d'infraction et à la signalisation des personnes interpellées. En leur absence, la nuit et le weekend, certains gradés et gardiens ont la qualification de polyvalents et peuvent, si besoin est, procéder à ces opérations. Cependant, **la plupart des opérations de signalisation des personnes interpellées la nuit sont effectuées le matin suivant, à leur prise de service.**

Les fonctionnaires de la BSU travaillent du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30. **En semaine, de 6h à 8h30, de 12h à 14h et de 18h30 à 19h ainsi que le weekend, de 6h à 19h, deux fonctionnaires de cette unité, dont au moins un OPJ, assurent une permanence et une astreinte.**

Ainsi, un OPJ peut toujours être contacté et, de la sorte, toute personne interpellée sur la voie publique, pour des faits pouvant être qualifiés de délictuels ou criminels, peut être présentée à un OPJ de la BSU qui décidera ou non de son placement en garde à vue et l'orientera vers le service compétent pour la suite de la procédure.

La nuit, de 19h à 6h, cette fonction est assurée par des OPJ du service départemental de nuit (SDN) de Seine-et-Marne.

Un détachement de ce service qui relève directement de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne (DDSP 77) est hébergé dans trois bureaux situés au premier étage du bâtiment à côté de ceux de la BSU. Il est composé de neuf fonctionnaires de police (six présents, trois en repos) dont sept OPJ.

Ce service est compétent sur le ressort des circonscriptions de sécurité publique de la moitié Nord du département : Noisiel, Lagny, Meaux, Chessy, Coulommiers, Chelles, Mitry et Villeparisis.

Ses membres sont chargés d'effectuer les constatations (décès, vols à main armée, incendies criminels...) et les notifications de garde à vue.

Ils disposent de véhicules pour se déplacer sur place. Les notifications de garde à vue se font au commissariat du lieu de l'infraction. Elles sont inscrites sur le registre de garde à vue de ce service. La suite de la procédure est traitée le matin suivant par les fonctionnaires de la sûreté du service localement compétent. Toutefois, les fonctionnaires du SDN procèdent systématiquement et immédiatement à la première audition des mineurs placés en garde à vue.

Dans la nuit du 14 juillet, les OPJ du SDN ont notifié trente-six gardes à vue. Dans la nuit du 18, ils en ont notifié deux dont une à Chessy.

Au moment de la visite des contrôleurs, les personnels étaient encore sous le poids de l'émotion du décès d'un de leurs collègues de la brigade de secteur, tué en service en janvier 2010. Un des coauteurs de cet acte fait encore l'objet de recherches au jour de la visite.

3 LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES GARDEES A VUE

3.1 L'arrivée en garde à vue.

Les personnes interpellées sont conduites au commissariat à bord des véhicules du service de marque *Peugeot* et *Renault* : quatre sérigraphiés, quatre banalisés et une fourgonnette.

Elles ne sont **pas systématiquement menottées**. Si leur dangerosité l'impose, elles le sont mais cette opération est mentionnée dans le procès-verbal d'interpellation.

Une entrée particulière donne accès directement à la zone de garde à vue et aux bureaux d'audition situés au 1^{er} étage, par un cheminement différent de celui emprunté par le public.

La personne interpellée est conduite au poste. En attendant un éventuel placement en garde à vue, elle est enfermée dans un « local de vérification », auquel on accède depuis le couloir ou directement par le poste, dont il est séparé par une large cloison transparente ; d'une superficie de 6 m², il contient trois bancs. Il a été dit aux contrôleurs qu'il était nettoyé tous les matins ; au moment de la visite, en milieu d'après-midi, des déchets étaient visibles sous les bancs.

Lorsque la garde à vue est décidée, la personne est invitée à se défaire des effets personnels notamment ceux constituant des valeurs, telles que sommes d'argent, cartes de paiement, montres, bijoux, téléphones portables, ainsi que ceux dont l'utilisation est considérée comme susceptible de constituer un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, tels que ceintures, lacets, lunettes, soutien-gorge. **Selon les informations recueillies, le retrait des lunettes et du soutien-gorge est systématique.**

Douze casiers individuels placés dans le poste sont destinés à recevoir l'ensemble des objets retirés. Un inventaire est réalisé dans le registre administratif ; il est rarement signé par la personne gardée à vue au moment du dépôt ¹ et souvent signé au moment de la restitution. Une note de service en date du 6 juillet 2010 précise : « *Concernant la fouille, le fonctionnaire rédacteur effectuera un état contradictoire* ».

Les objets de valeur et les sommes d'argent importantes sont déposés dans un coffre situé dans le bureau du chef de poste.

Une fouille par palpation est effectuée par l'équipe de quart dès l'arrivée de la personne, dans le poste.

¹ Dans sa réponse, le chef de service précise que des consignes ont été données pour que la signature du captif soit systématiquement demandée lors du dépôt des affaires.

Au moment où elle est conduite dans les cellules de garde à vue, une deuxième fouille est réalisée dans le local contenant l'éthylomètre. Les plans de la zone de garde à vue mentionnent un recoin sans porte comportant deux armoires, intitulé « Fouille », mais il n'est pas utilisé comme tel.

Selon les informations données aux contrôleurs **il arrive que des personnes fassent l'objet d'une fouille de sécurité, sans l'accord préalable de l'OPJ** en charge du dossier, et soient invitées à se dévêtir partiellement, en conservant leurs sous-vêtements. Ces fouilles de sécurité sont pratiquées dans la cellule ou dans les sanitaires. Elles ne sont mentionnées dans aucun registre.

La note de service mentionnée *supra* précise : « *Tout d'abord, dès l'arrivée du gardé à vue, une palpation de sécurité (et une fouille de sécurité le cas échéant, si la personne est suspectée de dissimuler les objets dangereux pour elle-même ou pour autrui, sans que celle-ci soit systématiques) est opérée lors de la prise en charge de la personne.* »

Une note de service de la direction générale de la police nationale, en date du 16 février 2010, rappelle les termes de l'instruction du 11 mars 2003 relative à la dignité des personnes gardées à vue. Elle indique notamment : « *En règle générale, il y a donc lieu de limiter les mesures de sécurité à la palpation, le recours à la fouille ne devant être envisagé qu'après avis de l'OPJ en charge du dossier.* »

Une personne placée en garde à vue a déclaré aux contrôleurs que lors de la fouille il lui avait été demandé de baisser son pantalon.

3.2 Les bureaux d'audition

Il n'existe pas de local dédié pour les auditions qui se déroulent dans les bureaux des fonctionnaires.

La BSU dispose d'une vingtaine de bureaux, doubles ou individuels, au premier étage du bâtiment. Ils sont propres et clairs. Le plafond est recouvert de plaques, les murs sont peints et le sol est recouvert de dalles en linoléum. Ils sont dotés de fenêtres basculant de haut en bas sur une vingtaine de centimètres. Les poignées sont retirées par précaution, les fenêtres s'ouvrant avec des carrés. Elles ne sont pas barreaudées. Certains bureaux sont équipés **d'anneaux de menottage**. Chaque poste de travail est équipé d'un ordinateur. Tous les ordinateurs ne sont pas équipés d'une webcam.

Situé au même étage que la BSU, le SDN dispose de trois bureaux analogues.

La BDR dispose de deux bureaux (un individuel et un double) au rez de chaussée.

Exceptionnellement, il peut y avoir deux auditions en même temps dans un bureau mais les fonctionnaires essaient de l'éviter.

En règle générale, en cours d'audition, les gardés à vue qui en expriment le souhait sont conduits aux toilettes des locaux de sûreté situés au rez-de-chaussée.

3.3 Les cellules de garde à vue

La zone de garde à vue comporte une cellule de « Garde à vue collective » et quatre cellules de « Garde à vue individuelle », toutes accessibles et visibles depuis un couloir dont elles sont séparées par une cloison transparente renforcée par un quadrillage de barreaux.

La cellule collective mesure 3,60 m sur 3,07 m, soit une superficie de 11 m². D'une hauteur de 2,93 m, elle comporte trois banquettes en béton courant le long d'une largeur et d'une longueur du local, recouvertes de trois matelas en mousse avec housses et trois couvertures usagées.

Chacune des cellules individuelles mesure 3,60 m sur 1,85 m, soit une superficie de 7 m². Une banquette est située le long du mur du fond, soit sur une longueur de 1,85 m ; elle est recouverte d'un matelas de mousse avec housse. Une couverture usagée est disposée dans chaque cellule.

Les cinq cellules sont propres. Les murs sont couverts de graffitis gravés. Une légère odeur d'urine se dégage de la cellule collective, les autres cellules ne sentent pas mauvais.

L'éclairage est assuré par des néons placés dans le couloir et commandés à distance depuis le poste.

Des grilles d'aération sont situées en haut et en bas de la cloison transparente ; une ventilation forcée avec une bouche d'entrée et une bouche de sortie dans chaque cellule assure également le chauffage. Au moment de la visite des contrôleurs, la température, particulièrement chaude à l'extérieur, était normale dans la zone de garde à vue.

Une caméra est placée au plafond du couloir en face de chaque cellule. Aucun dispositif d'appel à distance n'est installé. En cas de besoin, la personne doit frapper sur la porte de sa cellule pour se faire entendre du poste situé à une trentaine de mètres de distance. Il a été indiqué aux contrôleurs que des travaux de renforcement des encadrements de la cloison transparente de chaque cellule avaient été rendus nécessaires du fait des dégâts causés par les personnes à force de taper sur les portes.

La note de service du 6 juillet 2010 mentionnée *supra* précise : « *Je vous demanderai également, dans la mesure du possible, de répondre rapidement aux sollicitations des gardés à vue.* »

Une note de service en date du 19 janvier 2009 indique que l'officier de garde à vue « *veillera à ce que les conditions de rétention soient conformes à la saison à savoir de l'eau mise à disposition des gardés à vue en été et une couverture régulièrement nettoyée en hiver et que les repas soient convenablement servis.* »

Selon les indications données aux contrôleurs, les mineurs sont placés de préférence dans le local de vérifications du poste de police.

3.4 Les geôles de dégrisement

Derrière le couloir d'accès aux cellules de garde à vue, un autre couloir donne sur quatre geôles de dégrisement identiques.

D'une dimension de 3,60 m sur 1,85 m, soit une superficie de 6,7 m², chaque geôle comporte, de la porte vers le fond, un wc à la turque dont la vidange est commandée depuis le couloir, puis une banquette en ciment aux bouts arrondis recouverte d'une planche de bois.

Comme dans les cellules, les murs sont rayés de graffitis.

Un bouton poussoir est placé à l'intérieur de chaque geôle, près de la porte ; il a été indiqué aux contrôleurs qu'il s'agissait d'un ancien système d'appel qui ne fonctionnait plus.

Une lampe située dans le couloir assure l'éclairage dans la geôle; elle est actionnée depuis le couloir.

Les geôles sont aérées comme les cellules de garde à vue. Elles sont propres et ne dégagent aucune odeur désagréable.

3.5 Les locaux annexes

3.5.1 Les sanitaires

Au bout du couloir d'accès aux cellules de garde à vue, un local sanitaire de 4,20 m sur 2,10 m, soit une superficie de 8,8 m², comporte un wc à la turque, un lavabo avec mitigeur eau chaude/froide et une douche donnant directement dans le local sans cloison.

Un distributeur de savon liquide est fixé près du lavabo, alimenté, ainsi qu'un distributeur d'essuie main en rouleau. Il n'y a pas de miroir.

Les contrôleurs ont testé les appareils : les WC et le lavabo étaient correctement alimentés, pas la douche. Le bac de la douche était sec et aucun son de parvenait des tuyaux en ouvrant les robinets. Selon un fonctionnaire interrogé, ce défaut d'alimentation de la douche serait dû à un incident d'alimentation temporaire malencontreusement produit le jour de la visite.

D'autres fonctionnaires ont toutefois indiqué aux contrôleurs que la douche ne servait jamais.

Une personne retenue au moment de la visite depuis plus de 24 heures a dit aux contrôleurs qu'elle aurait aimé prendre une douche mais qu'elle ignorait que c'était possible. La demande ayant été transmise aux agents, l'un d'eux a expliqué aux contrôleurs qu'il n'y avait pas de kit hygiène disponible et que, par conséquent, il ne pouvait satisfaire une telle demande. Toutefois, il a précisé que s'il estimait qu'une personne devant être conduite en comparution immédiate était particulièrement sale, il lui proposait de prendre une douche ; il lui remettait alors un kit hygiène pris dans les stocks du local de rétention administrative (LRA) récemment fermé.

3.5.2 Le local d'éthylomètre

Les mesures d'éthylomètre sont réalisées dans un local intitulé « Surveillant » sur les plans, situé à l'entrée de la zone de garde à vue. D'une superficie de 12 m², il est meublé d'un bureau, une table, deux sièges et deux réfrigérateurs. Il comporte les équipements d'éthylomètre qui permettent de relever le taux d'alcoolémie des personnes interpellées pour ivresse publique manifeste, pour conduite sous l'emprise de l'état alcoolique ainsi que pour certains délits particuliers, notamment le cas de violence. On y trouve également le four à micro-ondes qui sert à réchauffer les barquettes de repas délivrées aux personnes retenues.

3.5.3 Le local d'entretien avec l'avocat

L'ancien bureau réservé aux consulats pour des visites auprès de personnes retenues dans le LRA sert de bureau avocat. D'une superficie de 3,70 m sur 2,60 m, soit 9,6 m², il comporte une table de 1,20 m sur 1 m et cinq chaises. Bien insonorisé, il comporte une vitre de 1 m de côté donnant sur le couloir. Il ne dispose pas de téléphone.

3.6 Les opérations de signalisation.

Les opérations d'anthropométrie sont réalisées par une équipe du service local de police technique (SLPT) dans un local situé au 1^{er} étage.

D'une dimension d'environ 6 m de côté, ce local comporte l'ensemble des équipements classiques d'anthropométrie :

- appareil photo, mur avec un écran blanc, chaise de Bertillon ;
- tampons encres pour prises d'empreinte des doigts et de la paume de la main ;
- kits ADN ;
- appareils informatiques pour échanges des données avec le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED) et le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG).

En dehors des heures de travail des membres du SLPT, les opérations urgentes d'anthropométrie peuvent être effectuées par des policiers de l'USP possédant la qualification et la formation de « polyvalents ». En règle générale, la plupart des opérations de signalisation des personnes interpellées la nuit sont effectuées le matin suivant, à la prise de service du SLPT.

3.7 L'hygiène

Selon les indications données aux contrôleurs, le nettoyage des cellules est assuré tous les jours par l'équipe chargée de la propreté de l'ensemble du commissariat. « *Lorsqu'elles y pensent* », les femmes de ménage nettoient les housses des matelas avec des lingettes. **Le nettoyage n'est pas assuré durant le week-end.**

Il a été dit aux contrôleurs que les couvertures étaient nettoyées tous les mois. Une importante quantité de couvertures à usage unique, destinées à l'ex-LRA, est stockée, inutilisée.

3.8 L'alimentation

Trois types de barquettes réchauffables sont proposés aux personnes retenues : tortellini, bœuf carotte et riz à la provençale. Un stock de dix-neuf barquettes dont la date de péremption était en 2011 a été présenté aux contrôleurs, ainsi que des briquettes de 20 cl de jus d'orange et des biscuits, remis le matin en guise de petit déjeuner. Les repas sont servis avec un sachet en plastique contenant une cuiller en plastique et une serviette en papier.

Les personnes qui ont soif doivent appeler les agents qui les accompagnent aux sanitaires. Un fonctionnaire a déclaré aux contrôleurs que l'eau des toilettes était saumâtre².

3.9 La surveillance

Les locaux de sûreté sont situés à une trentaine de mètres du poste. Aucun agent n'y stationne en permanence.

La note de service du 6 juillet 2010 mentionnée supra précise : « *Concernant la surveillance des gardés à vue, elle s'effectue par le biais de la vidéo, toutefois, je vous demande de faire fréquemment des rondes, à raison de toutes les trente minutes en journée, mais aussi la nuit (toutes les 15 minutes pour les ivresses). Une mention sera apposée sur le registre. (...) Je vous recommande la plus grande vigilance en cas de fragilité psychologique de la personne retenue, en effectuant des rondes plus fréquentes.* »

En effet, sur chaque page des registres administratif – de garde à vue, et d'écrou et des ivresses –, une série d'heures, de demi-heure ronde en demi-heure ronde pour le registre de garde à vue et de quart d'heure rond en quart d'heure rond pour le registre d'écrou et des ivresses, est manuscrite dans la marge.

Les images des caméras de vidéosurveillance des cellules de garde à vue sont renvoyées sur un écran d'environ 40 cm sur 30 cm comportant une mosaïque de seize images. La mauvaise qualité de ces images ne permet pas de bien distinguer l'intérieur des cellules, en particulier des deux premières cellules individuelles.

Trois équipes se succèdent de 5h à 13h, de 13h à 21h et de 21h à 5h pour tenir le poste de police. Y restent en permanence, le chef de poste et deux assistants chargés, entre autres, de la surveillance des locaux de sûreté

² Selon le chef de service, des travaux ont permis de remédier à cet inconvénient

Une note de service en date du 19 janvier 2009 précise : « *Enfin, face à une personne particulièrement excitée qui ne va pas hésiter à s'automutiler, si l'utilisation d'un casque et de menottes a été rendu nécessaire, une mention sera apportée par l'OPJ sur le registre de garde à vue. Un procès-verbal de renseignement doit alors être systématiquement rédigé et joint à la procédure.* »

4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE

4.1 La notification des droits

Les droits sont notifiés le jour par les OPJ de la BSU ou par ceux de la BSR pour les délits routiers, la nuit par les OPJ du SDN. Cette notification intervient au moment du placement en garde à vue.

La notification des droits est différée pour les personnes en état d'ébriété. Ce report temporaire fait l'objet d'une mention en procédure. Elle est effectuée dès que la personne recouvre sa lucidité.

Il a été dit aux contrôleurs que les formulaires de notification des droits rédigés en français et dans certaines langues étrangères disponibles sur le réseau intranet du ministère de l'Intérieur n'étaient jamais utilisés.

4.2 L'information du parquet

L'information du parquet du tribunal de grande instance de Meaux s'effectue principalement par l'envoi en télécopie d'un document émanant des autorités judiciaires. Ce même document leur permet ensuite d'obtenir des renseignements du casier judiciaire.

En cas de besoin, le parquet peut être appelé téléphoniquement, la BSU et le SDN disposant du numéro du magistrat de permanence.

4.3 L'information d'un proche

L'information se fait principalement par téléphone. En cas de non-réponse, un message est laissé. Le plus souvent, il n'y a pas lieu d'envoyer un équipage, les personnes interpellées étant rarement des résidents de la circonscription.

Une personne placée en garde à vue, à laquelle les contrôleurs avaient demandé si elle avait pu exercer ses droits, leur a indiqué « *qu'elle avait demandé plusieurs fois à des fonctionnaires si son conjoint avait pu être informé, sans obtenir de réponse* ».

4.4 L'examen médical

Il est fait appel téléphoniquement à l'unité médico-judiciaire (UMJ) de Lagny (77) qui dépêche sur place un médecin, de jour comme de nuit.

En cas d'urgence, il est fait appel aux sapeurs-pompiers qui occupent le bâtiment contigu.

Faute de local dédié, l'examen médical s'effectue soit dans le local avocat, soit dans le local où est entreposé l'éthylomètre. Si l'examen doit être plus approfondi et nécessite plus de confidentialité, il se déroule dans les sanitaires des locaux de sûreté.

Les personnes retenues pour ivresse publique manifeste sont emmenées au service d'accueil des urgences du centre hospitalier de Lagny où est établi un certificat médical de non hospitalisation. Il a été indiqué aux contrôleurs que, n'étant pas prioritaire, ces contrôles pouvaient donner lieu à des attentes de plus d'une heure.

4.5 L'entretien avec l'avocat

Sauf à ce que le gardé à vue souhaite s'entretenir avec son propre avocat, ce qui est exceptionnel, il est fait appel au barreau de Meaux. Un message est laissé sur le répondeur du numéro dédié. Lorsque le gardé à vue est un étranger ne s'exprimant pas en français, il est demandé que l'avocat désigné d'office prenne attache préalable avec le service pour l'informer de l'heure de sa venue afin que l'interprète puisse être présent lors de l'entretien.

L'entretien se déroule dans un local dédié.

4.6 Le recours à un interprète

Les OPJ disposent d'une liste d'interprètes avec lesquels ils ont l'habitude de travailler.

En cas de difficulté pour en obtenir un, les policiers s'adressent au parquet qui dispose également d'une liste d'interprètes. Ce recours reste exceptionnel. Il est arrivé à une reprise, en 2009, qu'un suspect soit relâché sur instruction du parquet, faute d'avoir pu utiliser un interprète.

La notification de garde à vue peut se réaliser au téléphone par le truchement de l'interprète ; l'audition nécessite impérativement sa présence.

4.7 L'analyse de gardes à vue

Sur les trente-six copies de procès-verbaux de notification de fin de garde à vue demandés (les trois premiers de chaque mois de juillet 2009 à juin 2010), trente se sont révélés exploitables.

Il en ressort les éléments suivants :

Sur trente gardes à vue, vingt-six ont duré moins de 24 heures. Dix-sept ont impliqué de passer au moins une nuit en cellule. Quatre ont duré entre 24 et 48 heures.

Leur durée moyenne est de 15h 37mn.

Elles ont concerné dix-neuf hommes majeurs, sept femmes majeures, trois hommes mineurs et une femme mineure.

Onze gardés à vue ont fait prévenir un proche.

Seize gardés à vue ont sollicité un examen médical. L'un d'eux n'a pu obtenir satisfaction en raison de la brièveté de la durée de la garde à vue. Dix-huit examens médicaux ont été effectués au total, trois gardés à vue ayant été examinés à deux reprises.

Neuf gardés à vue ont sollicité un entretien avec un avocat : huit ont obtenu satisfaction, le neuvième n'a pu s'entretenir avec son avocat, ayant été remis en liberté avant son arrivée.

Un gardé à vue a sollicité la présence d'un interprète, en langue roumaine.

Durant son séjour en garde à vue, en moyenne, chaque captif a fait l'objet de plus d'un acte (1,33) pour une durée totale de 39 minutes.

Sur cinquante-cinq repas possibles, douze ont été refusés.

Les délits ayant motivé les placements en garde à vue sont : vols (7), vols en réunion (4), violences (4), dégradations (3), rébellion (2), détention de stupéfiants (2), port d'arme (2), agression sexuelle (1), incendie (1), conduite en état d'ivresse (3), défaut de permis de conduire (2). Certaines infractions sont connexes et deux ne sont pas mentionnées en marge de la notification de fin de garde à vue.

A l'issue de leur garde à vue, six personnes ont été déférées au parquet, une a fait l'objet d'une composition pénale, deux ont fait l'objet d'une convocation par OPJ et vingt-et-une ont été remises en liberté.

4.8 Les registres

Les contrôleurs ont vérifié les différents registres utilisés lors d'une garde à vue.

4.8.1 Le registre de garde à vue

Un même registre sert pour l'ensemble du service : BSU ou BDR ainsi que pour le SDN.

Le registre en cours au jour du contrôle est numéroté huit. Il a été ouvert le 18 juillet 2010 par le chef par intérim de la CSP de Chessy. Il s'agit d'un registre aux références suivantes : « imp.adm. Melun DAPN 17.06 Mod 00 5000 72 00 ». Il comporte cent trois numéros. Une seule garde à vue peut être inscrite sur deux pages voisines.

A l'instant du contrôle, le 19 juillet, à 19h40, deux gardes à vue y étaient inscrites.

La première avait été prise le 18 juillet à 18h pour vol. Elle était signée de l'OPJ et du gardé à vue. Il n'y avait aucune mention quant à son éventuelle prolongation.

La seconde avait été prise le 18 juillet 2010 à 19h15 pour vol. Sa prolongation avait été autorisée le 19 juillet à 17h par le parquet, jusqu'au 20 juillet à 19h10 (sic). Il était précisé que le gardé à vue avait été conduit le 20 juillet, à 9h, devant le magistrat. Il était précisé « CRPC » en observations. Elle était signée de l'OPJ et du gardé à vue.

Le registre précédent, numéroté sept, couvre la période du 15 juin 2010 au 18 juillet 2010. Il s'agit d'un registre identique. Il a été examiné par les contrôleurs à la suite du registre numéroté huit : la dernière garde à vue, numérotée cent trois, avait été prise le 18 juillet à 15h40 pour vol ; elle avait été prolongée à une date non précisée, à 14h30, jusqu'au 20 juillet à 15h40 ; elle était signée de l'OPJ, du gardé à vue et de l'interprète.

La tenue du reste du registre n'amène pas de remarque particulière.

Des explications fournies, il ressort que le registre de garde à vue est signé par le gardé à vue au moment de la notification. Ainsi, sa signature est apposée sur le registre avant que les mentions concernant l'exercice postérieur de ses droits et la durée des auditions y figurent. Quant aux horaires de présentation aux magistrats, ils sont mentionnés par anticipation.

4.8.2 Le registre administratif de garde à vue

Un « Registre administratif de garde à vue » est tenu au poste.

L'officier de police judiciaire qui a décidé du placement en garde à vue rédige un document appelé « billet de garde à vue ». Ce billet comporte l'état civil de la personne, la date et l'heure de début de garde à vue et l'infraction pour laquelle elle a été placée en garde à vue. Il est collé sur le registre administratif de garde à vue.

Par ailleurs, le registre contient les rubriques suivantes :

- état civil ;
- motif de la garde à vue ;
- inventaire de la fouille ;
- date et heure de l'écrou et de la sortie ;
- numéro de la cellule ;
- numéro du casier comportant les effets retirés lors de la fouille ;
- auditions ;
- visites (médecin, avocat) ;
- rondes réalisées (toutes les demi-heures rondes) ;
- repas pris / non pris.

Ce registre est proprement tenu. Les signatures des personnes placées en garde à vue apparaissent rarement au moment du dépôt des effets, souvent mais pas systématiquement au moment de la reprise des effets.

Dans les deux cas où une femme est placée en garde à vue, le soutien gorge est mentionné dans la liste des effets retirés ; dans un des deux cas, il est écrit : « *soutif* ».

Depuis le 1^{er} janvier 2010, à la date de la visite, le registre administratif comporte 1 004 enregistrements de personnes placées en garde à vue. Ce chiffre, très supérieur au nombre de gardes à vue prises sur le ressort de la CSP de Chessy pendant le premier semestre 2010 (521), s'explique par le fait que les cellules de garde à vue de Chessy sont utilisées, de nuit, par d'autres services:

- occasionnellement, comme solution de délestage, lorsque leurs cellules sont pleines, par les CSP du Nord du département (Noisiel, Lagny, Meaux, Coulommiers, Chelles, Mitry et Villeparisis) ;
- systématiquement, par l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST) qui dépend de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) et qui est basé à Lognes dans des locaux gardés uniquement de jour³ ;
- provisoirement, depuis mai 2010, par le commissariat de Chelles dont les locaux de sûreté sont en travaux.

L'entrée et la sortie des personnes hébergées, de nuit, dans ce cadre sont mentionnées sur le registre administratif de garde à vue tenu au poste de police mais pas sur le registre « judiciaire » de garde à vue puisqu'elles sont déjà prises en compte sur les registres « judiciaires » de garde à vue des services qui diligentent les procédures les concernant.

4.8.3 Le registre d'écrou

Les personnes retenues pour un autre motif que la garde à vue sont enregistrées dans un « Registre des écrous et des ivresses ». Ce registre comporte les mêmes rubriques que le registre administratif.

Comme pour ce dernier, une double page concerne deux personnes différentes en vis-à-vis : une sur la page de gauche et une sur la page de droite ; chacun a donc accès aux informations concernant l'autre personne.

Lorsqu'il s'agit d'une personne retenue pour ivresse publique manifeste, le certificat médical de non hospitalisation est agrafé sur la page du registre.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, vingt-huit personnes ont été enregistrées, dont deux pour rétention et vingt-six pour ivresse publique manifeste, parmi lesquelles deux avaient été placées en hébergement par le commissariat de Chelles.

³ La visite est antérieure à la loi du 31 décembre 2012, qui instaure une procédure de « retenue » des étrangers en situation irrégulière.

4.8.4 Les contrôles

Le parquet contrôle et vise le registre de garde à vue environ une fois par an. En dehors de ces périodes il arrive que des magistrats, substitut ou juges d'instruction, venus sur place, le consultent sans l'émarger.

Le chef de la BSU le contrôle tous les quinze jours.

La note du 19 janvier 2009 mentionnée supra désigne un officier de garde à vue, et précise : « *La mission de ce fonctionnaire est de contrôler au quotidien (dans le cadre de ses horaires de travail) les conditions matérielles de la garde à vue en vérifiant qu'elles ne soient ni sordides, ni vexatoires, ni contraignantes en dehors de la nécessité d'assurer la sécurité de la personne et celle des fonctionnaires.* »

OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Il est contraire à la dignité de retirer systématiquement soutien-gorge et lunettes aux captifs (Cf. 3.1.).
2. Il est contraire à la réglementation que des fouilles de sécurité soient exécutées sur des captifs avant leur présentation à un officier de police judiciaire (Cf. 3.1.).
3. En raison de l'éloignement des locaux de sûreté du poste de police, de la mauvaise qualité de la vidéosurveillance et malgré de fréquentes rondes l'absence de bouton d'appel fait courir un risque aux captifs qui sont obligés de tambouriner aux portes pour se signaler à l'attention des fonctionnaires de police (Cf. 3.3. et 3.9.) ; de même, il conviendrait de remettre en état le système d'appel qui existe dans les chambres de dégrisement mais ne fonctionne plus (Cf. 3.2).
4. La note de service du 19 janvier 2009 précise « que les conditions de rétention soient conformes à la saison à savoir de l'eau mise à disposition des gardés à vue en été et une couverture régulièrement nettoyée en hiver et que les repas soient convenablement servis » : toutefois de l'eau doit être disponible en toute saison et les couvertures doivent être nettoyées après chaque utilisation. Sur ce dernier point, on peut s'étonner que le stock de couvertures à usage unique, destinées à l'ancien LRA ne soit pas utilisé (Cf. 3.3. et 3.7.).
5. Pour des raisons sanitaires, tant à l'égard des captifs que des personnels qui les côtoient aux différents stades de la procédure, la douche des locaux de sûreté doit être opérationnelle, son existence doit être systématiquement signalée aux personnes placées en garde à vue et des nécessaires d'hygiène doivent être offerts à celles qui souhaitent l'utiliser (Cf. 3.5.1.).
6. S'agissant d'un service situé dans une zone commerciale et touristique, il est regrettable que le nettoyage des locaux de sûreté ne soit pas assuré le week-end (Cf. 3.7.).
7. Une boisson chaude (café) devrait être proposée le matin (Cf. 3.8).
8. Il serait très réconfortant pour la personne placée en garde à vue d'être tenue informée du contact effectif avec le proche ((Cf. 4.3).
9. Pour des raisons d'hygiène et de respect de l'intimité, l'examen médical doit être effectué dans un local dédié, équipé à tout le moins d'un lit d'examen et d'un lavabo (Cf. 4.4.).

10. Le registre de garde à vue ne doit être signé par le captif qu'en fin de garde à vue, alors que toutes les rubriques le concernant sont remplies ; la pratique qui consiste à demander cette signature dès le début rend la garantie de cette signature inopérante (Cf. 4.8.1.).
11. L'emploi du terme « soutif » dans la liste des objets retirés à une femme tel qu'il apparaît dans le registre administratif de garde à vue ne s'impose pas (Cf. 4.8.2).
12. Les termes de la note concernant l'officier de garde à vue limitent sa mission à la journée (« dans le cadre de ses horaires de travail ») ; il conviendrait de revoir cette organisation afin que la fonction d'officier de garde à vue couvre la totalité du temps de placement en garde à vue (Cf. 4.8.4).

Table des matières

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation du commissariat	3
3	Les conditions de vie des personnes gardées à vue	7
3.1	L'arrivée en garde à vue.	7
3.2	Les bureaux d'audition	8
3.3	Les cellules de garde à vue.	9
3.4	Les geôles de dégrisement.	10
3.5	Les locaux annexes	10
3.5.1	Les sanitaires.....	10
3.5.2	Le local d'éthylomètre	11
3.5.3	Le local d'entretien avec l'avocat.....	11
3.6	Les opérations de signalisation.	11
3.7	L'hygiène	11
3.8	L'alimentation	12
3.9	La surveillance	12
4	Le respect des droits des personnes gardées à vue.	13
4.1	La notification des droits	13
4.2	L'information du parquet.	13
4.3	L'information d'un proche.	13
4.4	L'examen médical	13
4.5	L'entretien avec l'avocat.	14
4.6	Le recours à un interprète	14
4.7	L'analyse de gardes à vue.	14
4.8	Les registres	15
4.8.1	Le registre de garde à vue	15
4.8.2	Le registre administratif de garde à vue	16
4.8.3	Le registre d'écrou	17
4.8.4	Les contrôles.....	18

